

ACCORD DE COLLABORATION PRÉ-CONSTITUTION (Proof of Concept – Projet Entrepreneurial)

Entre les soussignés :

Madame Ilham Belaïd, agissant en qualité de CEO du projet,

Monsieur Frédéric Lowe, agissant en qualité de COO du projet,

Monsieur Hamze Ghalebi, agissant en qualité de CTO potentiel,

Ensemble dénommés les « Parties ».

1. Préambule

Ilham Belaïd et Frédéric Lowe portent un projet entrepreneurial innovant (ci-après le « Projet ») et souhaitent en évaluer la faisabilité technique, économique et humaine avant toute création de société.

Dans ce cadre, les Parties ont convenu de collaborer de manière temporaire et exploratoire avec Hamze Ghalebi afin de réaliser un proof of concept (POC).

Aucune société n'est constituée à ce jour et le présent accord ne constitue ni une promesse d'association, ni un pacte d'associés.

2. Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation d'un POC à des fins exploratoires.

3. Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (3) mois à compter de sa date de signature.

4. Rôles

- Ilham Belaïd : vision stratégique et business
- Frédéric Lowe : organisation et opérations
- Hamze Ghalebi : architecture technique et développement du POC

5. Propriété intellectuelle

Les créations réalisées dans le cadre du POC sont la copropriété indivise des Parties, à parts égales.

En cas de création ultérieure d'une société, les Parties négocieront de bonne foi le transfert de ces droits à ladite société.

6. Confidentialité

Les Parties s'engagent à une obligation de confidentialité pendant la durée de l'accord et pendant deux (2) ans après sa cessation.

7. Absence de promesse de capital

Le présent accord ne constitue aucune promesse de participation au capital.

En cas de succès du POC, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi.

8. Non-concurrence

Pendant la durée de l'accord et douze (12) mois après sa cessation, les Parties s'engagent à ne pas développer de projet concurrent direct.

9. Résolution des litiges

Tout différend fera l'objet d'une médiation amiable préalable.

10. Droit applicable

Le présent accord est régi par le droit français.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13/02/2026

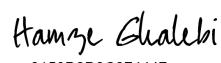
Signatures :

Signé par :

82A5B114DD794C6...

Signé par :

FA1748CC02AC41A...

Signed by:

8150D3D3C374447...